

CAHIER DE POSITIONS

Adopté le 06 janvier 2021

Assemblée générale de mi-année

Association des étudiantes et des étudiants en droit de l’Université de Montréal

**TABLES DES MATIÈRES**

[NOTES PRÉLIMINAIRES 4](#_bookmark0)

[PRÉAMBULE 5](#_bookmark1)

[DÉFINITIONS 6](#_bookmark2)

[PARTIE I – AFFAIRES ASSOCIATIVES 7](#_bookmark3)

[Thème : Principes fondamentaux 7](#_bookmark4)

[PARTIE II – AFFAIRES ACADÉMIQUES 11](#_bookmark5)

[Thème : Programme d’études 11](#_bookmark6)

[Thème : Inscription et reconnaissance de crédits 13](#_bookmark7)

[Thème : Enseignement 14](#_bookmark8)

[Thème : Évaluation de l’enseignement 16](#_bookmark9)

[Thème : Infractions académiques 17](#_bookmark10)

[Thème : Révision de notes 18](#_bookmark11)

[Thème : Langue d’enseignement 19](#_bookmark12)

[PARTIE III – AFFAIRES UNIVERSITAIRES 22](#_bookmark15)

[Thème : Santé mentale 22](#_bookmark16)

[Thème : Présence autochtone 24](#_bookmark17)

[Thème : Bibliothèque 26](#_bookmark18)

[Thème : Bourses à la communauté étudiante 26](#_bookmark19)

[Thème : Services de la FAECUM 27](#_bookmark20)

[Thème : Local safest space 27](#_bookmark21)

[Thème : Représentation étudiante 27](#_bookmark22)

[PARTIE IV – DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL 29](#_bookmark23)

[Thème : Recrutement 29](#_bookmark24)

[Thème : École du Barreau 30](#_bookmark25)

[Thème : Emploi des jeunes 30](#_bookmark26)

[Thème : Loi sur le Barreau 30](#_bookmark27)

[PARTIE V – VIE ÉTUDIANTE 31](#_bookmark28)

[Thème : Vie étudiante 31](#_bookmark29)

[Thème : Environnement 31](#_bookmark30)

[Thème : Consentement sexuel 33](#_bookmark31)

[Thème : Café étudiant 33](#_bookmark32)

[PARTIE VI – AFFAIRES EXTERNES 34](#_bookmark33)

[Thème : Droits et libertés 34](#_bookmark34)

[Thème : Positionnement politique 34](#_bookmark35)

[Thème : Féminisme 36](#_bookmark36)

[Thème : Affaires autochtones 36](#_bookmark37)

[Thème : Accessibilité aux études 36](#_bookmark38)

[Thème : Collaboration associative 37](#_bookmark39)

# NOTES PRÉLIMINAIRES

Le présent document regroupe l’ensemble des positions constituant le discours de l’Association des étudiantes et des étudiants en droit de l’Université de Montréal (AED). Il est utilisé par toute personne qui effectue de la représentation au nom de l’Association, peu importe sa fonction. Ce cahier est mis à jour régulièrement afin que les positions qu’il contient reflètent bien les opinions que la communauté étudiante de la Faculté de droit souhaite que l’Association défende.

Les positions sont adoptées en Assemblée générale, conformément à l’article 13

b) des Règlements généraux.

Ce cahier a été créé en 2018 lors de l’Assemblée générale extraordinaire d’hiver où plusieurs positions ont été retracées à travers les années pour être ajoutées au cahier.

Pour de plus amples informations sur l’une des positions, vous êtes invités à consulter votre Vice-président aux affaires externes.

# PRÉAMBULE

Entendu que chacune des positions ci-dessous militent pour l’amélioration de la condition de la communauté étudiante et qu’elles doivent être interprétées largement pour permettre la pleine réalisation de leur objet;

Entendu que chacun des membres de la communauté étudiante peut saisir l’AED et l’enjoindre de respecter, promouvoir ou défendre l’une des positions du présent document;

Entendu que chacune des positions est prise à majorité en Assemblée générale, il ne peut être opposé à la personne demandant le respect d’une position qu’elle va à l’encontre des intérêts d’autres membres de la communauté étudiante;

Les membres de la communauté étudiante, d’une seule voix, édictent les positions suivantes.

# DÉFINITIONS

Dans le présent Cahier de positions, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient respectivement :

« Café étudiant » : Café Aquis de droit

« Communauté étudiante » : membre en règle de l’AED

« Corps professoral » : ensemble des enseignant.e.s, chargé.e.s de cours, et du personnel enseignant de la Faculté

« Faculté » : Faculté de droit de l’Université de Montréal, dans son sens large (corps professoral, communauté étudiante, décanat)

« FAECUM » : Fédération des Association étudiante du campus de l’Université de Montréal

« FEDQ » : Fédération des étudiantes et des étudiants en droit du Québec

« UEQ » : Union étudiante du Québec

# PARTIE I – AFFAIRES ASSOCIATIVES

S’entend des relations entre l’AED et sa communauté étudiante.

## Thème : Principes fondamentaux

*Respect et équité*

1. Que l’AED agisse avec respect et équité envers sa communauté étudiante.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Diversité*

1. Que l’AED reconnaisse la diversité, sous toutes ses formes, de sa communauté étudiante et en prenne acte, notamment dans ses communications, ses activités et son offre de services.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Implication des membres*

1. Que l’AED fasse la promotion et facilite l’implication de tous ses membres, et ce, à toutes les échelles d’implication étudiante tant à la Faculté qu’à l’Université de Montréal.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Accessibilité des services de l’AED*

1. Que l’AED garantisse un accès équivalent à ses services et activités à l’ensemble de ses membres, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l’origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l’identité de genre ou sexuelle, l’âge ou les déficiences mentales ou physiques.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Promotion des intérêts de la communauté étudiante*

1. Que l’AED fasse la promotion des intérêts de l’ensemble de la communauté étudiante, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l’origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l’identité de genre ou sexuelle, l’âge ou les déficiences mentales ou physiques.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Indépendance de l’AED*

1. Que l’AED priorise la défense des intérêts de sa communauté étudiante.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Promotion de l’histoire de l’AED*

1. Que l’AED fasse la promotion de son histoire, notamment en mettant en valeur des modèles de réussite parmi sa communauté étudiante actuelle et passée.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Transparence*

1. Que l’AED et ses instances fassent preuve de transparence envers la communauté étudiante.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Fonctionnement démocratique*

1. Que l’AED articule son fonctionnement autour du principe de démocratie à toutes les sphères de sa gestion.

Thème : Implication

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Valorisation de l’implication des femmes*

1. Que l’AED promouvoi l’implication des femmes au sein de ses instances.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Promotion du modèle féminin*

1. Que l’AED valorise une plus grande participation et représentation des femmes et des personnes non-binaires aux instances de l’AED.

Adopté : [AGE – 10/04/18]

*Conférence sur l’implication*

1. Que l’AED organise une conférence annuellement sur l’implication à l’attention exclusive des femmes et des personnes en situation de non- binarité.

Thème : Diversité ethnoculturelle

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Inclusion des minorités visibles*

1. L'AED s'engage à favoriser l'implication et l'intégration des minorités visibles dans la Faculté de droit.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

Thème : Affaires autochtones

*Reconnaissance territoriale*

1. Que l’AED se positionne en faveur de la décolonisation de ses instances par l’adoption d’une reconnaissance territoriale d’association et l’adoption d’une reconnaissance territoriale institutionnelle.

Adopté : [AGO – 06/01/21]

# PARTIE II – AFFAIRES ACADÉMIQUES

S’entend des questions relatives au déroulement des études de la communauté étudiante.

## Thème : Programme d’études

*Compétitivité du programme*

1. Que l’AED prenne les mesures nécessaires pour permettre un milieu d’étude sain et exempt de toute forme de compétitivité malsaine.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Conception des programmes*

1. Que la communauté étudiante soit partie prenante aux discussions et aux votes concernant les orientations générales, ainsi qu’à la détermination du contenu, de la forme et des modalités du programme d’étude du baccalauréat en droit.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Sondage précédent la réforme du baccalauréat*

1. Que chaque processus de réforme du baccalauréat soit précédé d ’ une consultation pour connaitre l es préoccupations et les demandes de la communauté étudiante. Que les données de ce sondage soient rendues publiques à la communauté étudiante.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Objectif du baccalauréat*

1. Que l’AED veille à ce que le baccalauréat ait pour objectif d’offrir une formation qui reflète la réalité de la profession juridique en constante évolution de telle sorte qu’il y ait une adéquation entre les besoins des justiciables, les enjeux sociaux et le diplôme.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Offre de cours*

1. Que la Faculté bonifie son offre de cours en tenant compte notamment des intérêts de la communauté étudiante, des enjeux rencontrés par la profession juridique, ainsi que des aptitudes, tant humaines que juridiques, que doivent démontrer les juristes.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Décolonisation du savoir*

1. Que l’AED se positionne en faveur de la décolonisation du savoir à l’UdeM, notamment par l’ajout d’un cours obligatoire de droit autochtone.

Adopté : [AGO – 06/01/21]

*Apprentissages pratiques*

1. Que la Faculté intègre davantage d’apprentissages pratiques dans son programme d’études du baccalauréat en droit, notamment en évaluant la pertinence d’ offrir un cheminement coopératif, et révise son offre de cours.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Formation pratique*

1. Que la Faculté, de pair avec l’AED, revoie l’offre de formations pratiques, notamment pour être en mesure de proposer une plus grande variété de formations et élargir l’ouverture des formations à un plus grand nombre de membres de la communauté étudiante.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Stage en milieu communautaire*

1. Que la Faculté évalue la possibilité d’augmenter le nombre de places disponibles pour le cours *DRT 3941 – Stage 1 en milieu communautaire* et révise son offre de stages en conséquence.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Offre de cours pour la saison estivale*

1. Que la Faculté bonifie et varie l’offre de cours pour la session d’été, afin de permettre à toute personne en faisant la demande de suivre un cours d’été.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Offre de cours : consultation de la communauté étudiante*

1. Que la Faculté mette en place un processus de consultation pour connaitre l’appréciation de la communauté étudiante en matière d’offre de cours.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Certificat en droit*

1. Que l’AED et la Faculté s’assurent que les membres de la communauté étudiante provenant du certificat en droit reçoivent suffisamment d’information pour ne pas être défavorisés durant leur parcours académique.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

## Thème : Inscription et reconnaissance de crédits

*Choix de cours*

1. Que l’Université de Montréal et la Faculté ajustent le processus de choix de cours pour prioriser les membres de la communauté étudiante qui entameront leur troisième année ou le cheminement *honor*.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Reconnaissance de crédit : meilleure mobilité étudiante*

1. Que la reconnaissance de crédits au baccalauréat fasse l ’ objet d’ un consensus entre les établissements d’enseignement supérieur afin de faciliter la mobilité de la communauté étudiante en droit.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

1. Que l’AED milite auprès de la Faculté afin que les membres de la FEP transférant vers le baccalauréat en droit puissent y transférer leurs notes.

Adopté : [AGE – 31/01/20]

## Thème : Enseignement

*Relations corps professoral – communauté étudiante*

1. Que les relations entre le corps professoral et la communauté étudiante soient empreintes de respect, de rigueur, d’éthique, d’honnêteté et de professionnalisme. Que la Faculté veille au respect de ces valeurs tant auprès du corps professoral que de la communauté étudiante.

Adopté : [AGE – 13/02/18] Modifié : [AGE – 31/01/20]

*Dispense de cours*

1. Que l’AED soutienne le maintien de l’offre cours dispensés en salle de classe. Néanmoins, que l’AED encourage les nouvelles pratiques d’enseignement innovantes dans la mesure où elles ne nuisent pas à la qualité de l’enseignement et de l’évaluation, à l’encadrement de la communauté étudiante ou à l’accessibilité au corps professoral.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Reprise de cours*

1. Que les reprises de cours se tiennent lors d’une période libre de cours pour l’ensemble de la communauté étudiante. Que la Faculté assure l’enregistrement audio de ces reprises et le rende accessible dans un délai raisonnable.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Anonymat*

1. Que la Faculté maintienne l’anonymat dans l’évaluation de la communauté étudiante, notamment en recourant au code d’identification en droit (CID).

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Publications accessibles gratuitement*

1. Que l’AED encourage le corps professoral a publier sur des plateformes électronique ouvertes.

Adopté : [AGE – 10/04/18]

Thème : Évaluation de la communauté étudiante

*Abolition de la courbe*

1. Que l’AED se positionne contre la courbe et propose des modes d’évaluation alternatifs.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Pondération des examens*

1. Que la pondération des examens intratrimestriels et finaux soit revue afin de répartir de manière plus équilibrée le poids de chacune des évaluations.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Publication des notes*

1. Que la Faculté publie les notes des examens intratrimestriels et finaux dans un délai raisonnable.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Copies d’examen corrigées*

1. Que les copies corrigées d’examen, ainsi que les solutionnaires soient mis en ligne, accessibles gratuitement, et ce, dans un délai raisonnable.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

## Thème : Évaluation de l’enseignement

*Pédagogie*

1. Que la Faculté outille davantage le corps professoral afin de s’assurer que l’enseignement soit pédagogique.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Évaluation du corps professoral*

1. Que la communauté étudiante soit partie prenante au processus d’élaboration de l’évaluation du corps professoral.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Anonymat*

1. Que l'Université de Montréal s'assure de protéger l'anonymat de la communauté étudiante lors du processus d'évaluation de l'enseignement.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Participation étudiante*

1. Que l'Université de Montréal prenne les mesures appropriées pour favoriser la plus grande participation possible de la communauté étudiante dans le processus d'évaluation du corps professoral.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Considération des évaluations*

1. Que la qualité de l’enseignement fasse partie des critères d’embauche des membres du corps professoral.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

## Thème : Infractions académiques

*Accusation*

1. Qu’une accusation d’infraction académique en vertu d’un règlement conduise à la convocation du membre de la communauté étudiante à l’instance compétente qui se doit d’entendre le témoignage de l’étudiant avant de décider de sa culpabilité ou de son acquittement.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Comparution*

1. Que le membre de la communauté étudiante, lors de sa comparution devant le comité chargé de l’application du Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude, puisse bénéficier d’une représentation étudiante.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Fardeau de preuve*

1. Que la culpabilité du membre de la communauté étudiante soit établie selon le fardeau de prépondérance des probabilités. Qu’il appartienne à la Faculté d’acquitter ce fardeau.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Outil de détection automatique du plagiat*

1. Que les résultats provenant d'un outil de détection automatique de plagiat soient toujours considérés comme étant seulement un commencement de preuve. Qu'un membre de la communauté étudiante consente à ce que son travail soit ajouté à une banque de données liée à un outil de détection automatique de plagiat.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Évolution du dossier*

1. Que les acteurs ou intervenants impliqués dans la gestion des conflits étudiants mettent en place des mesures pour tenir informés les membres de la communauté étudiante de l’évolution de leur dossier.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Trace au dossier*

1. Que le Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les membres de la communauté étudiante applicable prévoie qu'aucune trace ne soit laissée au dossier du membre de la communauté étudiante reconnu non coupable. Que celui-ci soit informé de sa non-culpabilité par une lettre officielle.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Sanction du plagiat ou de la fraude*

1. Que le Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants applicable prévoie une échelle de sanctions en fonction de la gravité de l'infraction et des circonstances du dossier.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Appel d’une sanction*

1. Que le Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude prévoit un mode d’appel d’une sanction manifestement déraisonnable ou contraire aux principes de la justice naturelle.

## Thème : Révision de notes

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Célérité et intégrité*

1. Que la Faculté s’assure que le processus de révision de notes soit complété dans la plus grande célérité possible, notamment en permettant les révisions de notes des examens intratrimestriels en cours de session.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Motif du rejet*

1. Que la Faculté informe les membres de la communauté étudiante qui déposent une demande de révision de notes des motifs du rejet de leur demande le cas échéant.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Insuffisance des arguments en faveur d’une révision*

1. Lorsque le refus de la demande de révision de note est fondé sur l’insuffisance des arguments avancés, que la Faculté donne au membre de la communauté étudiante une seconde chance de faire valoir ses arguments.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Anonymat*

1. Que l’anonymat du membre de la communauté étudiante ayant déposé une demande de révision de note soit préservé lors de l’analyse de sa demande par le corps professoral.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

## Thème : Langue d’enseignement

*Enseignement en français*

1. Qu’il soit clairement établi que la langue d’enseignement est le français, sauf exception justifiée par la nature du cours. Que le matériel de cours dans une autre langue que le français ne puisse faire la base d’évaluation s’il n’est pas exhaustivement expliqué en français dans le cadre du cours.

Adopté : [AGE – 13/02/18] Modifié : [AGE – 31/01/20]

*Cours de français*

1. Que l’Université de Montréal alloue les ressources nécessaires afin que tous les membres de la communauté étudiante en ayant le besoin ou le désir puissent suivre un cours de français.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Maitrise du français par le corps professoral*

1. Que tous les membres du corps professoral atteignent la maîtrise du français de niveau universitaire, c’est-à-dire la maîtrise de la

« terminologie et [du] style propres aux écrits scientifiques dans le domaine de la discipline ou du champ d’études de l’étudiant »[1](#_bookmark14).

Adopté : [AGE – 13/02/18]

[1](#_bookmark13) FAECUM. *Cahier de position*s, adopté lors du XLIe Congrès, les 31 mars, 1er et 2 avril 2017, p. 66.

*Acquisition d’autres langues que le français*

1. Que la Faculté valorise l’acquisition de la connaissance d’autres langues au cours du baccalauréat en droit.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

# PARTIE III – AFFAIRES UNIVERSITAIRES

S’entend de la relation entre l’AED et les instances facultaires, universitaires et la FAECUM.

## Thème : Santé mentale

*Précarité de la santé mentale étudiante*

1. Que la Faculté prenne acte de la précarité de la santé mentale de la communauté étudiante, nommément les résultats de l’enquête *Ça va?* réalisé par la FAECUM.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Mesures d’urgence*

1. Que l’Université de Montréal et la Faculté déploient rapidement les moyens nécessaires pour répondre aux besoins urgents de la communauté étudiante en matière de santé mentale.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Prévention et promotion de saines habitudes de vie*

1. Que l’Université de Montréal et la Faculté préviennent les comportements à risque d’engendrer des troubles de santé mentale en faisant la promotion de saines habitudes de vie (pratique régulière d’un sport, un sommeil de qualité et une saine alimentation, etc.) et d’étude.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Plan d’action de l’AED*

1. Que l’AED agisse à titre d’intervenant hautement préoccupé par la question de la santé mentale de la communauté étudiante et qu’elle participe aux initiatives allant en ce sens. Qu’elle se dote d’objectifs et de cibles précises permettant de mesurer le niveau de santé mentale de sa communauté étudiante.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Consommation d’alcool et de psychostimulants*

1. Que l’AED mette sur pied une campagne de prévention concernant la consommation d’alcool et de substances illicites, notamment les psychostimulants, afin d’outiller la communauté à réagir en cas de problème.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Promotion des services existants*

1. Que l’AED fasse la promotion des services existants au sein de la Faculté, de l’Université de même qu’à l’extérieur de celle-ci pour les membres de la communauté étudiante aux prises avec un problème de santé mentale ou de consommation.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Processus d’évaluation*

1. Que la Faculté prenne acte que le processus d’évaluation est un facteur de stress important pour la communauté étudiante et qu’elle veille à trouver une alternative qui en tienne compte.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Centre de santé et de consultation psychologique*

1. Que l’Université de Montréal dote le *Centre de santé et de consultation psychologique* (CSCP) des outils et des effectifs adéquats pour garantir la prise en charge rapide de tout membre de la communauté étudiante en faisant la demande.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Soutien au PADUM*

1. Que l’AED appuie et collabore pleinement avec le service de Pairs aidants de l’Université de Montréal, notamment en faisant connaitre le service.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

1. Que l’AED s’assure, conformément au plan d’action sur la santé mentale, de financer des initiatives reliées à la santé mentale, indépendamment du poste budgétaire alloué au *PADUM*.

Adopté : [AGO – 04/10/18]

## Thème : Présence autochtone

*Activités culturelles*

1. Que l’Université de Montréal et la Faculté sensibilisent la communauté étudiante aux cultures autochtones et favorisent l’intégration des membres autochtones dans la communauté étudiante.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Bourses*

1. Que l’Université de Montréal maintienne des programmes de bourses pour les Autochtones et qu’elle valorise les récipiendaires. Que la Faculté porte une attention particulière aux demandeurs autochtones dans l’octroi des bourses.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Résidences universitaires*

1. Que l’Université de Montréal facilite l’accès aux résidences universitaires aux membres autochtones de la communauté étudiante qui en font la demande.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Processus d’admission particuliers*

1. Que l’Université de Montréal et la Faculté évaluent la possibilité de créer un processus d’admission particulier pour les membres autochtones de la communauté étudiante.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Conciliation travail-famille*

1. Que les membres de la communauté étudiante, notamment les membres autochtones qui en font la demande puissent poursuivre leurs études à temps partiel lorsque cela ne nuit pas aux exigences de cheminement du programme. Que cette possibilité d’accommodement soit publicisée auprès des membres et des futurs membres de la population étudiante.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

Thème : Service à la population étudiante

*Augmentation de l’effectif étudiant*

1. Que toute augmentation de l’effectif étudiant soit accompagnée de ressources suffisantes pour assurer une offre de services de qualité.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Accès aux services*

1. Que l’AED entretienne des pourparlers pour que les heures d’accès aux différents services de la Faculté et de l’Université de Montréal répondent mieux aux besoins de l’ensemble de la clientèle étudiante de jour et de soir.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Accessibilité des services de l’Université de Montréal*

1. Que l’Université de Montréal s’assure que l’ensemble des services qu’elle offre à la population étudiante soient abordables.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Service d’impression*

1. Que l’AED permette à tous les membres de la communauté étudiante de réaliser les impressions nécessaires dans le cadre du parcours académique et ce, aux plus faibles coûts possibles.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Direction des immeubles*

1. Que la Direction des immeubles prenne des mesures pour assurer une transparence au niveau de leurs règlementations, de leurs tarifs et de leurs délais de manière à travailler en collégialité avec la communauté étudiante.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

## Thème : Bibliothèque

*Heures d’ouverture*

1. Que les heures d’ouverture des bibliothèques soient révisées pour répondre aux besoins de la communauté étudiante, notamment en période d’examens et durant la période estivale.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Infrastructures*

1. Que les infrastructures des bibliothèques soient adéquates et suffisantes.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Documents électroniques*

1. Que la mise en réseau des documents de façon électroniques soit favorisée.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Salle de travail d’équipe*

1. ~~Que les salles de travail d’équipe de la bibliothèque de droit soient~~ ~~réservées exclusivement aux personnes inscrites à un programme de droit~~ ~~dispensé par la Faculté.~~

Adopté : [AGE – 13/02/18] Abrogé : [AGO – 10/04/18]

## Thème : Bourses à la communauté étudiante

*Contrer la précarité financière*

1. Que l’Université de Montréal développe des mesures afin de contrer la précarité financière de la communauté étudiante. Que l’AED tienne compte des besoins financiers de la communauté étudiante dans l’octroi de ses bourses.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Octroi de bourse à la communauté étudiante*

1. Que l’AED, dans l’octroi des bourses à la communauté étudiante, valorise l’implication étudiante.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

## Thème : Services de la FAECUM

*Régime collectif de santé étudiante*

1. Que l’AED veille à ce que la FAECUM bonifie la couverture, notamment la couverture des services de consultation en psychologie et en nutrition, du Régime collectif de santé étudiante.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Offre de services actuelle*

1. Que la FAECUM maintienne ses services, notamment d’impression et de prêt de vaisselle, au comptoir de Jean Brillant à faible couts.

*Bonification de l’offre de services*

Adopté : [AGE – 13/02/18] Modifié : [AGE – 31/01/20]

1. Que la FAECUM bonifie l’offre de services au comptoir de Jean Brillant, notamment en examinant la possibilité d’y installer un service de livres usagers.

Thème : Local *safest space*

Adopté : [AGE – 13/02/18] Modifié : [AGE – 31/01/20]

*Local pour l’Intersection*

1. Que l’AED appui et fasse pression auprès de l’Université pour l’octroi d’un local au regroupement l’*Intersection*, réservé aux personnes vivant une forme d’oppression.

## Thème : Représentation étudiante

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Représentation aux instances facultaires et universitaires*

1. Que l’AED assure une représentation étudiante suffisante et constante aux différentes instances de la Faculté et de l’Université touchant aux intérêts de la communauté étudiante.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Changement de mention de sexe*

1. Que l’Université permette à la communauté étudiante de changer leur nom et leur genre dans les attestations et communications officielles de l’Université, ainsi que dans les instruments usuels tels que l’adresse courriel institutionnelle et StudiUM.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Genre X*

1. Que l’Université donne l’option à la communauté étudiante de s’identifier selon un genre X dans les attestations et communications officielles de l’Université, ainsi que dans les instruments usuels tels que l’adresse courriel institutionnelle et StudiUM.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Décolonisation du savoir*

1. Que l’AED se positionne en faveur de la décolonisation de ses instances par l’adoption d’une reconnaissance territoriale d’association et l’adoption d’une reconnaissance territoriale institutionnelle.

Adopté : [AGO – 06/01/21]

# PARTIE IV – DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

S’entend des affaires relevant du milieu professionnel et/ou des partenariats corporatifs.

## Thème : Recrutement

*Recrutement*

1. Que l’AED veille à ce qu’un maximum de personnes issues de milieux juridiques différents puissent être présentes lors des séances d’information et de recrutement. Que ces séances permettent une participation maximale de la communauté étudiante, notamment en se tenant sur le campus de l’Université de Montréal.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Offre de stage*

1. Que l’AED, en collaboration avec le Centre de développement professionnel, veille à ce que l’offre de stages soit la plus variée possible. Que l’AED publicise, au mieux de ses capacités, les offres de stages non traditionnels du droit.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Course aux stages*

1. Que l’AED veille à ce que le processus de course aux stages soit le plus inclusif, respectueux et sain possible pour la communauté étudiante. Que l’AED milite pour que les associations étudiantes participent activement aux négociations d’entente de recrutement.

Adopté : [AGE – 13/02/18] Modifié : [AGE – 31/01/20]

*Compensation équitable*

1. Que l’AED fasse pression pour que les membres de la communauté étudiante reçoivent une compensation pécuniaire équitable lors des programmes d’étés ou des stages professionnels.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

## Thème : École du Barreau

*Frais de service*

1. Que l’AED fasse pression pour que les services et les formations de l’École du Barreau soient le plus abordables possibles.

## Thème : Emploi des jeunes

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Situation d’employabilité*

1. Que l’AED tienne la communauté étudiante informée de la situation d’employabilité des jeunes dans le domaine du droit ainsi que des différentes perspectives de carrière.

## Thème : Loi sur le Barreau

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Services juridiques dispensés par la communauté étudiante*

1. Que l’AED milite pour modifier l’art. 128 de la *Loi sur le Barreau* afin de permettre à la communauté étudiante de prodiguer gratuitement des conseils juridiques sous la supervision d’avocat, notamment dans les cliniques juridiques universitaires et le milieu communautaire.

Adopté : [AGE – 10/04/18]

# PARTIE V – VIE ÉTUDIANTE

S’entend des activités organisées par l’AED ou l’un de ses comités

## Thème : Vie étudiante

*Vie étudiante riche et diversifiée*

1. Que l’AED favorise et fasse la promotion d’une vie étudiante riche, diversifiée, inclusive et respectueuse.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Activités respectueuses*

1. Que l’AED veille à ce que ses activités ou celles d’un de ses comités se fassent dans le respect. Que l’AED condamne et prenne les moyens appropriés pour éradiquer toutes activités ou chants jugés inappropriés, offensants ou dégradants.

## Thème : Environnement

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Initiatives de développement durable*

1. Que l’AED se positionne en faveur des initiatives écoresponsables. Que l’AED respecte les principes de développement durable dans l’organisation de ses activités, notamment en éliminant progressivement l’utilisation de vaisselle de plastiques à usage unique et de plastiques jetables, en appui avec le mouvement Zéro déchet.

Adopté : [AGE – 13/02/18] Modifié : [AGE – 10/04/18] Modifié : [AGO – 30/01/19] Modifié : [AGO – 31/01/20]

1. Que l’AED permette aux initiatives contre les changements climatiques de se faire voir et entendre par ses membres. Que l’AED assure le financement d’un fonds vert destiné à encourager les initiatives écoresponsables.

Adopté : [AGE – 31/01/20]

1. Que l’AED travaille de concert avec la Faculté, le Café Acquis et la Coop afin de faciliter une transition vers le Zéro déchet.

Adopté : [AGE – 31/01/20]

1. Que l’AED sensibilise ses partenaires économiques aux enjeux environnementaux, notamment en contrôlant la distribution d’objets promotionnels.

Adopté : [AGE – 31/01/20]

1. Que l’AED se positionne en faveur du retrait des investissements du Régime de Retraite de l’UdeM et du fonds de dotation de l’Université de Montréal impliquant les hydrocarbures.

Adopté : [AGE – 10/04/18] Modifié : [AGO – 31/01/20]

*Gestion des matières compostables*

1. Que l’AED se positionne en faveur de l’instauration d’un système de gestion des matières résiduelles compostables aux pavillons Maximilien- Caron et Jean-Brillant.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

1. Que l'AED ne finance que l'achat de produits et mets végétariens ou végétaliens pour ses événements et ceux de ses comités considérant l'impact sur l'environnement et le bien-être mental et physique des animaux d'élevage de la production de viande

Adopté : [AGO – 10/04/18]

*Politique d’événements responsables*

1. Que l’AED adopte une politique d’événements responsables incitant notamment le recours à la vaisselle réutilisable dans la mesure du possible, ainsi que le tri et la gestion appropriée des déchets.

## Thème : Consentement sexuel

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Promotion du consentement sexuel*

1. Que l’AED, par le biais de ses activités, fasse la promotion de l’importance du consentement sexuel, notamment en assurant le respect de sa Politique concernant les activités d’accueil et le carnaval.

## Thème : Café étudiant

Adopté : [AGE – 13/02/18] Modifié : [AGE – 31/01/20]

*Prix compétitifs*

1. Que l’AED, en collaboration avec la Coop, veille à ce que le café étudiant offre des produits à des prix abordables.

Adopté : [AGE – 10/04/18]

*Offre de produits*

1. Que l’AED, en collaboration avec la Coop, veille à ce que le café étudiant offre, entre autres, une variété de produits sains, équilibrés et nutritifs.

Adopté : [AGE – 10/04/18]

*Réfection*

1. Que l’AED, en collaboration avec la Coop, consulte l’ensemble de la communauté étudiante avant la réfection du café étudiant.

Adopté : [AGE – 10/04/18]

# PARTIE VI – AFFAIRES EXTERNES

S’entend des relations entre l’AED et ses homologues, ou encore, des enjeux socio-politiques susceptibles d’affecter la communauté étudiante.

## Thème : Droits et libertés

*Droits et libertés*

1. Que l’AED se positionne en faveur du respect des droits et libertés.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Génocides*

1. Que l’AED se positionne contre les génocides, incluant le génocide arménien et le génocide ouïghour et des autres musulmans turciques.

Adopté : [AGE – 09/11/20]

*Autodétermination*

1. Que l'AED reconnaisse le droit à l'autodétermination d'un peuple tel que prévu par l'Article 1 de la Charte de l'ONU. Ainsi, l'AED reconnaît l'indépendance de la République d'Artsakh compte tenu de sa proclamation d'indépendance en 1991 et des deux référendums de 1991 et 2017.

Adopté : [AGE – 09/11/20]

## Thème : Positionnement politique

*Indépendance et impartialité*

1. Que l’AED affirme son indépendance et son impartialité face à tout parti politique.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Élections municipales*

1. Que l’AED prenne les moyens appropriés pour interpeller les partis quant aux enjeux étudiants relevant de la sphère municipale tels que le transport en commun, le transport actif, le logement étudiant et la représentation des jeunes aux instances municipales.

Adopté : [AGE – 10/04/18]

*Élections provinciales*

1. Que l’AED prenne les moyens appropriés pour interpeller les partis quant aux enjeux étudiants relevant de la sphère provinciale tels que l’enseignement supérieur, l’environnement, l’emploi et la justice.

Adopté : [AGE – 10/04/18]

*Élections fédérales*

1. Que l’AED prenne les moyens appropriés pour interpeller les partis quant aux enjeux étudiants relevant de la sphère fédérale tels que la jeunesse, les affaires autochtones et la justice.

Adopté : [AGE – 10/04/18]

*Intervention non partisane*

1. Que les interventions de l’AED durant les élections municipales, provinciales et fédérales soient effectuées dans un cadre non partisan, à moins d'une décision contraire de l’Assemblée générale.

Adopté : [AGE – 10/04/18]

*Atteintes à la condition étudiante*

1. Que l’AED dénonce toute position électorale ou politique portant atteinte à la condition de la communauté étudiante.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Question constitutionnelle*

1. Que l’AED reste neutre sur les questions du fédéralisme et de la souveraineté.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Réforme du mode de scrutin*

1. Que l’AED prenne position en faveur de la réforme du mode de scrutin.

*Signes religieux*

Adopté : [AGE – 10/04/18] Modifié : [AGO – 30/01/19]

1. Que l’AED célèbre la diversité et s’oppose à toutes mesures visant à restreindre le port de signes religieux par les employé(e)s de l’État.

Thème : Accessibilité à la justice

*Accès à la justice*

Adopté : [AGO – 04/10/18] Modifié : [AGO – 30/01/19]

1. Que l’AED se positionne en faveur d’une justice plus abordable, accessible, efficiente et rapide.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Admissibilité à l’aide juridique*

1. Que l’AED se positionne en faveur d’une amélioration des critères d’admissibilité à l’aide juridique.

## Thème : Féminisme

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Reconnaissance de l’oppression des femmes*

1. Que l’AED reconnaisse les dynamiques sexistes d’oppression et ses manifestations, notamment l’existence de la culture du viol.

## Thème : Affaires autochtones

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Respect des peuples autochtones*

1. Que l’AED se positionne pour le respect des peuples autochtones.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Études en droit*

1. Que l’AED se positionne en faveur d’un meilleur accès de la communauté étudiante autochtone aux études en droit.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

## Thème : Accessibilité aux études

*Accès aux études supérieurs*

1. Que l’accessibilité aux études soit améliorée.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Bonification du programme d’aide financière*

1. Que le gouvernement du Québec bonifie le programme d’aide financière aux études afin de réduire l’endettement et d’améliorer les conditions de vie de la communauté étudiante.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Bourse de l’aide financière*

1. Que le montant du prêt maximal soit diminué significativement afin d’augmenter la proportion de l’aide financière offerte sous forme de bourse.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Indexation de l’aide financière*

1. Que l'enveloppe consacrée à l'aide financière aux études soit annuellement révisée, selon les droits de scolarité exigés, de manière à préserver l'accessibilité aux études au Québec. Que le système d'aide financière aux études soit réajusté en fonction des particularités des membres atypiques de la communauté étudiante.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Reconnaissance du cheminement horizontal*

1. Que l'Aide financière aux études reconnaisse le cheminement horizontal et considère le nombre de crédits cumulés sans tenir compte du programme d'études.

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Seuil de pauvreté*

1. Que le régime d’aide financière permette aux membres de la communauté étudiante de disposer de ressources au moins équivalentes au seuil de la pauvreté.

## Thème : Collaboration associative

Adopté : [AGE – 13/02/18]

*Fédération des étudiantes et des étudiants en droit du Québec*

1. Que l’AED mandate et effectue le suivi approprié auprès de la FEDQ pour défendre les intérêts de la communauté étudiante dans les dossiers dont elle partage les intérêts avec l’ensemble des associations étudiantes membres de la FEDQ, notamment celui de l’environnement.

Adopté : [AGE – 13/02/18] Modifié : [AGE – 31/01/20]

*Fédération des associations étudiantes du campus de l’Université de Montréal*

1. Que l’AED participe de la façon la plus active possible aux instances de la FAECUM, afin de représenter les intérêts de la communauté étudiante. Que l’AED veille à ce que la Fédération soit un véhicule de revendication transparent, inclusif et pertinent.

Adopté : [AGE – 13/02/18]